



« Les Mômes du Vendelais »

6 impasse de l'ancien Château

35210 Châtillon en Vendelais

Directrice : 06.49.85.78.58 imd_v_reservations@hotmail.fr

Président : 06.13.07.06.95 imd_vassociation@gmail.com

REGLEMENT de fonctionnement en date du 1er septembre 2018

Le présent règlement présente les conditions d'accueil et d'inscription de votre enfant à l'ALSH. En signant vous acceptez l'ensemble des conditions régissant le fonctionnement de la structure.

Le Centre de Loisirs est une activité de l'association «Les Mômes du Vendelais », association loi 1901.

Il accueille les enfants scolarisés de Châtillon en Vendelais et des communes environnantes âgés de 3 ans (ou 2 si scolarisés) à 11ans. L'accueil de loisirs est un lieu de convivialité favorisant les loisirs, le développement des compétences personnelles de l'enfant, au sein d'un collectif dans un environnement éducatif sécurisant et épanouissant.

1- FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie, nous proposons un accueil pour vos enfants répondant à des projets éducatifs et pédagogiques. Ainsi pour favoriser le bon déroulement des journées, aucun accueil ne sera fait en dehors des horaires prévus.

a – adhésion

L'adhésion annuelle à l'association est de 24 euros. **Elle est obligatoire.**

Cette adhésion couvre les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés lors des activités auxquelles ils participent. Outre l'assurance elle permet également de soutenir l'association et les nombreux bénévoles s'y impliquant. **L'adhésion permet également de bénéficier d'un accompagnement juridique en cas de litige à la consommation, La CSF étant une association agréée défense du consommateur.**

b– vacances scolaire et mercredis

Journée complète : 7h30 – 18h30

Demi-journée avec repas : 7h30- 14h15 ou 11h30- 18h30

Demi-journée sans repas : 7h30- 12h ou 13h30 – 18h30

Temps d'accueil : 7h30-9h30 / 11h30-12h00 /13h30-14h15 / 17h00-18h30

Tous les enfants doivent **être conduits et repris** par leurs parents, ou **toutes personnes majeures figurant sur la fiche de renseignement**. Toute arrivée doit être signalée à l'animateur présent et tout départ autorisé par le responsable du groupe.

Dans le souci des activités mises en place, merci de respecter les horaires d'accueils.

Un enfant de plus de 8 ans peut être autorisé à partir seul après échange de la situation avec la direction et signature d'un formulaire de décharge.

2- ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée dans le respect de conditions d'encadrement de la réglementation en vigueur :

- D'un(e) directeur/trice diplômé(e), dont les missions sont : assurer la responsabilité de la structure, la mise en œuvre du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et l'encadrement de l'équipe d'animation.

- D'animateurs diplômés ou non, stagiaire BAFA ou en formation ayant les qualifications requises par la réglementation DDCSPP, et dans le respect des normes d'encadrement à savoir : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans pendant les vacances scolaires.

L'équipe a pour mission l'encadrement et doit veiller à l'organisation et à la qualité des animations proposées, à la sécurité et à l'hygiène, et au bien-être physique et moral des enfants qui leurs sont confiés.

En complément, il est fait appel à des intervenants extérieurs et des bénévoles, selon les besoins.

3-INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

Les inscriptions ne seront validées qu'après retour de la fiche d'inscription et du dossier complet. Toute modification doit être effectuée par mail imd_v_reservations@hotmail.fr, ou directement auprès de la directrice. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'inscription au centre de loisirs de l'enfant ne peut être validée qu'après la remise du dossier d'inscription complet soit :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Le règlement de l'adhésion annuelle
- Le règlement intérieur du centre de loisirs complété et signé
- Les copies des pages des vaccins du carnet de santé
- RIB et mandat de prélèvement complété et signé

En cas de nécessité la direction se réserve le droit de demander un certificat médical d'aptitude spécifique à une activité, faute de quoi l'enfant ne pourra participer.

Pour les mercredis, les inscriptions se font par trimestre, elles sont validées par retour obligatoire de la fiche de préinscription.

Pour les vacances scolaires : des permanences d'inscriptions sont mises en place avant chaque période de vacances. La date passée, les inscriptions seront possibles au centre de loisirs, les mercredis de 17h00 à 18h30 ou sur rendez-vous.

Pour les sorties : elles peuvent entraîner un coût supplémentaire. Cela sera précisé sur le programme. Un pique-nique devra être fourni par les parents.

Les inscriptions seront définitives (sauf justificatif médical) et validée par le versement de 50% du montant des réservations. Aucune inscription ne sera validée sans retour de la fiche.

Toute annulation d'inscription moins de 7 jours avant l'accueil, et non justifiée par un certificat médical sera facturée.

La direction se réserve le droit de refuser une inscription si les conditions réglementaires (définie par la DCSP et encadrements) ne sont pas remplies.

Selon la législation, le centre ne pourra pas ouvrir ses portes à l'accueil des enfants si le nombre minimal de 7 enfants inscrits n'est pas atteint.

4 - TARIFICATION

Les factures sont envoyées par mail. Le tarif de l'accueil est déterminé en fonction du coefficient familial et de la commune.

Coefficient 0 à 750	Coefficient 751 à 1500	Coefficient 1501 et +
Communes : Châtillon en Vendelais, Montautour et Montreuil des Landes *		
Journée* : 14€	Journée* :15€	Journée* : 16€
Demi-journée avec repas** : 8,40€	Demi-journée avec repas** :8,90€	Demi-journée avec repas** : 9,40€
Demi-journée sans repas : 4,60€	Demi-journée sans repas :5,10€	Demi-journée sans repas :5,60€
Hors communes subventionnées		
Journée* : 18,20€	Journée* :19,20€	Journée* : 20,20€
Demi-journée avec repas** : 10,50€	Demi-journée avec repas** :11,00€	Demi-journée avec repas** : 11,50€
Demi-journée sans repas : 6,70€	Demi-journée sans repas : 7,20€	Demi-journée sans repas :7,70€

*Pour le tarif Journée, le prix du repas est inclus

** Prix du repas : 3,80€

A compter du 1 janvier 2018, toute facture sera à régler par prélèvement automatique à des dates définies avec la famille.

En cas de rejet, les factures seront à régulariser par tout moyen de paiement. Les enfants ne seront pas acceptés à l'accueil de loisirs avant que les factures soient régularisées. Tous les modes de paiements sont acceptés (chèques vacances ANCV compris).

En cas de non-paiement à échéance ou d'accord préalable avec la direction, l'association se réserve le droit, après relance, de faire appel à un cabinet de recouvrement.

5 – RESTAURATION

Les menus sont réalisés et livrés par un prestataire de service. Ils sont affichés et consultables à l'accueil de loisirs.

Le repas ne pourra pas être fourni par le centre en cas de régime spécifique, mais l'enfant pourra amener et prendre son repas au centre.

Les goûters sont inclus dans le prix de l'accueil.

6- POINT SANITAIRE

En cas de maladie chronique le nécessitant, l'accueil peut être envisagé sous condition d'un protocole d'accompagnement individualisé (PAI) entre l'accueil de loisirs, les parents et le médecin référent.

Pour toute fièvre supérieure à 38,5°C, l'enfant ne pourra pas être accueilli au centre. Les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant, afin d'éviter tout risque de contagion. Seul le directeur du centre est habilité à donner un médicament uniquement avec un certificat médical et l'autorisation écrite des parents. En cas d'accident bénin, les soins seront réalisés sur place avec l'équipe d'animation, en cas d'accident sérieux, les secours seront contactés, et les parents prévenus.

7-REGLES DE VIE COLLECTIVE

Des règles de vie favorisant la sécurité de chacun, le respect mutuel et la convivialité, sont élaborées par les enfants et l'équipe d'animation. L'enfant s'engage à les respecter.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le bon fonctionnement et la vie collective du centre, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement persiste, un rendez-vous formel avec la direction et les élus associatifs sera proposé à la famille.

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos). L'association décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel. Tout objet personnel jugé dangereux ou inadapté à la vie en collectivité (objet tranchant, pointu, de valeur...) sera rangé par la direction et remis aux parents en fin de journée.

Les parents des enfants participant à la sieste **doivent fournir le nécessaire marqué au nom de l'enfant (doudous, couverture, change etc...)**. Le temps de repos sera proposé de 13h30 à 15h00.

J'autorise mon enfant à participer à toutes les sorties hors de la commune auxquelles je l'aurais inscrit et à participer à l'ensemble des animations proposées par le centre loisirs.

Le présent règlement peut être modifié après délibération du conseil d'administration de l'association. Les parents en seront alors informés.

Le présent règlement est applicable dès le 1er septembre 2018.

Pris connaissance à :

Le :

Signature :